



Délibération N°35_2023
Votée le 28 septembre 2023

Objet : Travaux de continuité écologique Aixette / aménagements de vannes de moulins – CTMA Vienne médiane et ses affluents – Programme 2025 voire 2026 - demande de subventions + conventions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D35_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 13 masses d'eau de ce contrat, **en 2025 voire 2026**, il était donc proposé d'engager des travaux de restauration de la **continuité sédimentaire sur l'Aixette [FRGR0381]** pour un montant global de **300.000 € TTC (à affiner) en 2 phases** financé de 80 à 100 % uniquement par le fonds vert opportunément.

Il est proposé de suivre les orientations de l'arbre de décision de l'EPAGE sur ce sujet et du comité de pilotage local, et, ainsi, anticiper et engager des opérations coordonnées de restauration des vannages en profitant de l'opportunité des financements du fonds vert en complément de l'AELB. Il est également proposé de prendre en charge ou partager le reste à charge (maximum de 20 %) intégrant le risque « inondations » particulier de ce secteur et la responsabilité potentielle du syndicat

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB_01,

Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V_E3,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1^{er} août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

Vu la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Demande de subventions

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Article deux : Lancement de la commande publique

- D'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

Article trois : Conventiionnements avec les propriétaires

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions avec les propriétaires selon les conventions cadre validée et les budgets affectés.

Article quatre : Prise en charge budgétaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 087-200024743-20230928-D35_2023-DE

- D'approuver la prise en charge exceptionnelle du reste à charge à hauteur de... financières de la collectivité,
- De noter que les inscriptions budgétaires seront avancées sur le budget 2024.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 20	
Pour : 20	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	